

## RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

### 1. DATES CLÉS :

Le concours Évènement feuille orange de Kubota (le « **concours** ») commence le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 00h, heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 30 novembre 2021 à 23h 59m HE (la « **période du concours** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de la participation au concours, à l'exception des employés, représentants et mandataires (et les personnes qui vivent sous le même toit que ces derniers, qu'il y ait lien de parenté ou non) de Kubota Canada Ltd. (le « **commanditaire** ») et ses distributeurs, représentants, agents, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion et toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (appelés collectivement les « **entités du concours** »).

### 3. CONSENTEMENT À ÊTRE LIÉ LÉGALEMENT PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous attestez avoir lu et accepté les contraintes légales imposées par le présent règlement officiel (le « **règlement** »).

### 4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, suivez les instructions pour visiter le site Web du concours contenu dans le dépliant d'annonce du concours du commanditaire ou rendez-vous [www.kubota.ca/fall](http://www.kubota.ca/fall) ou [kubota.ca/automne](http://kubota.ca/automne) (le « **site Web** »). Une fois sur le site Web, suivez les instructions à l'écran pour obtenir le bulletin de participation officiel du concours (le « **bulletin de participation** »). Complétez le bulletin de participation dans son entièreté avec toutes les informations requises. Ceci pourrait vous exiger de faire ce qui suit : (i) saisir votre nom complet, votre adresse complète (y compris le code postal), adresse de courriel valide et numéro de téléphone; et (ii) signifier votre accord que vous avez lu le présent règlement officiel et que vous acceptez d'y être lié. Une fois que vous avez rempli le bulletin de participation avec toutes les informations requises et que vous avez accepté le règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre bulletin de participation complété (une « **participation** »). Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours seront incluses dans le tirage au sort du prix.

Au moment de la participation au concours, chaque participant aura également la possibilité de choisir de recevoir des communications promotionnelles du commanditaire. Notez que le fait de choisir de recevoir des communications promotionnelles du commanditaire n'augmentera ni n'influencera en aucune façon les chances de gagner dans ce concours. Un participant peut choisir d'arrêter de recevoir de communications promotionnelles du commanditaire à tout moment sans que cela n'ait d'incidence sur ses chances de gagner dans ce concours.

### 5. LIMITE ET CONDITIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION :

La limite permise est d'une (1) participation par personne et par adresse courriel. Si le commanditaire constate (en utilisant toute preuve ou toute autre information mise à la disposition du commanditaire, ou autrement découverte par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent règlement ; (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses de courriel et/ou tout système automatisé, macro-commande, script, reproduction robotique, autres systèmes ou programmes pour s'inscrire, participer ou nuire au bon déroulement du concours ; et/ou (iii) de perturber ou participer au concours de toute autre manière frauduleuse ou trompeuse, alors elle peut être exclue du concours, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire. Les entités du concours et chacun de leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (appelés collectivement les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les participations en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (toutes étant annulées). Une participation peut être rejetée si, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, la participation n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

### 6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme que le commanditaire juge acceptable, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'un participant à participer à ce concours; (ii) aux fins de vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité d'une participation et/ou de toute autre information inscrite (ou prétendument inscrite) aux fins de ce concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa discrétion exclusive et absolue, aux fins d'administration de ce concours conformément à la lettre et de l'esprit de ce règlement. Le fait de ne pas fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai fixé par celui-ci peut entraîner l'exclusion du participant, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire. Seuls les dispositifs de chronométrage officiels du commanditaire seront utilisés pour déterminer l'heure aux fins du concours.

### 7. CRITÈRES DE PARTICIPATION :

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE DÉGAGER LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AU CONCOURS ET À VOTRE PARTICIPATION À CELUI-CI, ET D'INDEMNISER LES PARTIES EXONÉRÉES CONTRE LES RÉCLAMATIONS, LES DOMMAGES, LES RESPONSABILITÉS, LES COÛTS ET LES DÉPENSES DÉCOULANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ AUSSI QUE VOTRE PARTICIPATION (ET CHAQUE ÉLÉMENT INDIVIDUEL DE CELLE-CI) ET TOUT AUTRE ASPECT DE VOTRE PARTICIPATION À CE CONCOURS RESPECTENT TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS CE RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À CE QUI SUIT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU TOUT ÉLÉMENT DE CELUI-CI – Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, VOTRE BULLETIN DE PARTICIPATION); (II) LA PARTICIPATION À N'IMPORTE QUELLE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS;

(III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LA CONSERVATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS; ET/OU (IV) SI LE PARTICIPANT EST DÉCLARÉ COMME UN GAGNANT, LE PRIX (Y COMPRIS LA BONNE OU LA MAUVAISE UTILISATION DE CELUI-CI). LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT SOUMIS À CE RÈGLEMENT. LA PRÉSENTE EXONÉRATION ET INDEMNISATION DEMEURERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU À LA SUITE DE L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare par les présentes que toute information portant sur le concours soumise ne contient pas de référence à quelconque tiers identifiable, sauf si le consentement de tels individus a été obtenu, ou le consentement de leur parent/tuteur a été obtenu si les individus n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence; et ne donnera pas lieu à quelconque réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, de violation, de non-respect du droit à la vie privée ou de publicité, ou de non-respect de quelconques droits ou intérêts de n'importe quel tiers.

## **8. PRIX :**

Il y a un total de cinq (5) prix disponibles à gagner dans le concours. Chaque prix consiste en une (1) boîte à outils multitiroirs. La valeur au détail approximative de chaque prix est de 3 839,71 \$ CA.

Chaque prix doit être accepté tel que remis et ne peut être transféré, cédé ou converti en argent comptant (sauf si le commanditaire le permet expressément, à sa discrétion exclusive et absolue). Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer tout prix en tout ou en partie dans le cas où tout ou partie d'un élément d'un tel prix est indisponible soit par un prix ou un élément de prix de valeur identique ou plus importante, y compris, sans s'y limiter, mais à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, un prix en argent comptant. Toutes les caractéristiques et spécificités de chaque prix, sauf tel que décrit expressément ci-dessus sont à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Chaque gagnant d'un prix est seul responsable de tous les coûts non expressément décrits dans le présent document. La garantie standard du fabricant, le cas échéant, s'applique à chaque prix. Chaque gagnant d'un prix est seul responsable de la lecture et du respect de toutes les instructions, modes d'emploi et avertissements associés à chaque élément du prix.

Aucune des parties exonérées ne font aucune représentation et n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la qualité marchande ou l'adaptation à un usage particulier de tout prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ni se prévaloir d'aucun recours juridique ou équitable auprès du commanditaire ou des parties exonérées au cas où un prix ne conviendrait pas à l'usage prévu ou serait insatisfaisant de quelque manière que ce soit. À titre de précision et afin de dissiper tout doute, en acceptant un prix, un gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou un élément de celui-ci se révélait insatisfaisant, en tout ou en partie.

## **9. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Vers 12h HE le 15 décembre 2021, à Toronto en Ontario (la « **date de sélection** »), le commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les participations éligibles soumises et reçues en conformité au présent règlement durant la période de concours pour sélectionner les gagnants des prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations éligibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.

## **10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins deux (2) tentatives pour communiquer avec chaque gagnant potentiel par courriel électronique et une (1) tentative par téléphone dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si l'on ne peut joindre un gagnant potentiel dans ce délai, ou si tout avis est retourné parce qu'il ne peut être livré, alors il ou elle pourrait, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, être exclu du concours (et, le cas échéant, renoncera à tous ses droits à l'égard du prix), et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi les participations admissibles applicables restantes, soumises et reçues conformément à ce règlement durant la période du concours (auquel cas les dispositions de cette section s'appliqueront au nouveau gagnant potentiel sélectionné).

## **11. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :**

PERSONNE N'EST UN GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT À CE RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ UN GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, chaque gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ni autre, à une question réglementaire d'arithmétique (laquelle peut, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et de renonciation de responsabilité du commanditaire); et (b) signer et retourner dans les deux (2) jours ouvrables de la notification le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, lequel (entre autres) : (i) confirme le respect de ce règlement; (ii) reconnaît l'acceptation d'un prix (tel qu'il est attribué); (iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité relativement à ce concours, sa participation à celui-ci, et/ou à l'attribution et à la bonne ou à la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) convient d'indemniser les parties exonérées contre les réclamations, les dommages, les responsabilités, les coûts et les dépenses découlant de l'utilisation de sa participation ou toute(s) partie(s) de celle-ci; et (v) accepte la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et/ou de sa photographie ou de toute autre image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du commanditaire, de quelque manière que ce soit ou sur quelque support que ce soit, y compris par écrit, dans les médias diffusés ou sur internet, dans le monde entier et à perpétuité.

Si un gagnant potentiel : (a) ne peut pas répondre correctement à la question réglementaire; (b) ne retourne pas les documents du concours dûment remplis et signés dans le délai prescrit; (c) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) un prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est considéré comme n'ayant pas respecté ce règlement (selon ce que détermine le commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue); il sera alors exclu du concours (et renoncera à tous ses droits à l'égard du prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel, le cas échéant, conformément aux procédures indiquées ci-dessus avec les amendements nécessaires (auquel cas les dispositions de cette section s'appliqueront au nouveau gagnant potentiel sélectionné).

## **12. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Tous les participations et bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire quant à tout aspect de ce concours sont finales et exécutoires, et tous les participants sont tenus

de les respecter sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE RÉPUTÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME CONTREVENANT À LA LETTRE ET À L'ESPRIT DE CE RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE EXCLUE, À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE ET ABSOLUE DU COMMANDITAIRE, ET CE, EN TOUT TEMPS.

Les parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité quant à ce qui suit : (i) toute défaillance du site Web ou de tout autre site Web ou plateforme pendant la période du concours; (ii) toute défektivité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels; (iii) toute participation, bulletin de participation et/ou information qui n'est pas reçue, saisie ou consignée, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion sur Internet ou sur tout autre site Web; (iv) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur ou à un appareil du participant ou d'une autre personne lié à la participation au concours ou découlant de cette participation; (v) toute personne étant identifiée incorrectement et/ou par erreur comme étant un gagnant ou un gagnant admissible; et/ou (vi) toute combinaison des éléments mentionnés précédemment.

Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec (la « Régie »), d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier ce règlement) de quelque façon que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de panne technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui nuit au bon déroulement du concours, conformément à ce règlement. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime du concours de quelque façon que ce soit (selon ce que détermine le commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer une réparation et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier ce règlement, de quelque manière que ce soit et sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour tout autre motif, quel qu'il soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de faire subir un test d'habileté différent, selon ce qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable.

Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les délais prescrits et/ou les autres mécanismes du concours prévus dans ce règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier si le participant, la participation et/ou toute autre information respectent ce règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou encore à la lumière d'autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue, nuisent à la bonne administration du concours, tel que le prévoit ce règlement ou pour tout autre motif.

**POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT :** *Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. De la même façon, tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être adressé à la Régie dans le but d'en arriver à un règlement à l'amiable entre les parties.*

En prenant part à ce concours, chaque participant consent expressément à la conservation, le partage et l'utilisation des renseignements personnels soumis, par le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, seulement aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible sur le site : <https://kubota.ca/en/resources/privacy-policy>). Cette section ne limite pas tout autre consentement que pourrait fournir une personne au commanditaire ou à d'autres quant à la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la version anglaise de ce règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française de ce règlement, tout dépliant d'annonce du concours ou toutes les directives ou interprétations de ce règlement données par tout représentant du commanditaire, les modalités et conditions de la version anglaise de ce règlement prévaudront, et elles régiront et contrôleront ce concours dans toute la mesure permise par la loi. Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de service avant de participer via un appareil mobile.

L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de ce règlement ne doit pas porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est considérée invalide, non exécutoire ou illégale, ce règlement doit demeurer en vigueur et être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute préoccupation ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ce règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée relativement au concours sera régie et interprétée conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables, et ce, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de toute autre compétence. Les parties acceptent par les présentes de se soumettre à l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario lors de toute action intentée pour faire respecter ce règlement ou ayant trait au concours (ou autrement liée à ceux-ci).

**Mini règlement :**

Aucun achat requis. Ouvert aux résidents majeurs du Canada. Débute le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 00h HE et se termine le 30 novembre 2021 à 23h 59m HE. Cinq (5) prix sont disponibles, chacun consistant en une (1) boîte à outils multitiroirs (VAD 3 839,71 \$ CA chacun). Limite d'une (1) participation par personne. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles. Question réglementaire mathématique requise. Règlement complet et détails de l'inscription à [kubota.ca/fall](http://kubota.ca/fall) ou [Kubota.ca/automne](http://Kubota.ca/automne).